

Cannes, le 13 Mai 2003

ASSOCIATION DES RIVERAINS
DES HESPERIDES ET MOURRE ROUGE



COPIE

Direction Aménagement Urbanisme
Mairie de Cannes Annexe
Boulevard de la Ferrage
06400 CANNES

A l'attention de Mr CIER

Objet : Marge de reculement rue Esprit Violet Cannes
P.C. 006.02902,0058

Monsieur,

Dans un récent courrier adressé à l'un de nos adhérents (copie ci-jointe) Madame COTTER, Adjointe déléguée à Monsieur le Maire de Cannes, répond qu'aucune marge de reculement concernant la rue E. Violet n'est portée sur le document graphique du POS.

Hors nous avons dans nos dossiers un document (copie jointe) qui montre clairement que la marge de reculement concernant la rue Esprit Violet est bien alignée sur le bâti existant, c'est à dire l'immeuble "Pin de la Danse".

L'adjointe déléguée nous le précisait d'ailleurs dans sa réponse à un recours gracieux en date du 7 mars 2003. (copie ci-jointe).

Un permis de construire a été accordé sur cette zone avec une marge de reculement modifiée à la demande de l'architecte mandaté par le promoteur, du projet immobilier.

Nous souhaiterions savoir la date de révision de POS pour ce changement, ainsi que la délibération du conseil municipal qui a approuvé cette modification.

Dans l'attente de votre réponse, et avec nos remerciements anticipés,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Le Président

Copie à Madame COTTER, Adjointe déléguée à Monsieur le Maire de Cannes

PJ : Lettre Mairie, Madame COTTER du 7 mai 2003
Document graphique POS 2001
Lettre Mairie, Madame COTTER du 7 mars 2003,

"A LA POINTE" 29, avenue des Hespérides 06400 CANNES



07 MAI 2003

VILLE
DE CANNESPôle Architecture Aménagement Projets Urbains
Aménagement Urbanisme Cadre de Vie
Direction Droit des SolsREFERENCE A RAPPELER
DDS/FB/254/29.04.03

Mme Chantal MISCHLER

~~24, rue Ricord Laty~~~~06400 CANNES~~Objet : PC n° 006 029 02 0058 du 9/12/02Réf. : Votre courrier R.A.R. du 8 avril 2003

Madame,

Par courrier expédié sous pli recommandé en date du 8 avril 2003, vous souhaitez savoir si l'immeuble prévu par la société COR-AL sera implanté dans l'alignement des bâtiments dénommés "Cap Beach" et "Pins de la Danse".

Je vous confirme que les dispositions du plan d'occupation des sols imposent aux constructeurs, dans son article UB 6.1.2, que "tout bâtiment doit être implanté sur la marge de recul figurant au document graphique du P.O.S."

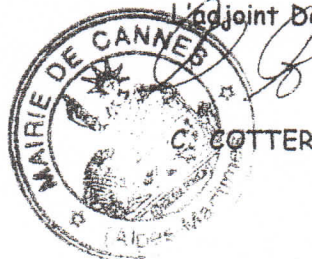
Le terrain d'assiette du projet est concerné par deux marges de recul, la première sur la rue Ricord Laty, la seconde sur la rue Esprit Violet.

La marge de reculement sur la rue Ricord Laty est tracée dans l'alignement de la façade de l'immeuble "Le Cap Beach".

En ce qui concerne l'immeuble "Les Pins de la Danse", aucune marge de reculement n'est portée sur le document graphique du plan d'occupation des sols de la Ville de Cannes.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

FAUX.
Voir doc graphique
et lettre du 07/03/03

P. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

VILLE DE CANNES



LE DIRECTEUR DE CABINET

Cannes, le 28 mai 2003

**Association des Riverains
des Hespérides et Mourre Rouge
« A LA POINTE »
29, Avenue des Hespérides
06400 CANNES**

10032678818

Affaire suivie par les Services d'Urbanisme
N° d'enregistrement 03-25 653 AS/DURB

Objet : Marge de reculement rue Esprit Violet Cannes
PC 006 02902 0058

Monsieur le Président,

Votre lettre est bien parvenue en Mairie et a immédiatement été transmise au service concerné afin qu'il soit répondu à vos interrogations dans les meilleurs délais.

Croyez, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.


André TADDEI